

# **Compte rendu de la séance du lundi 23 mai 2022**

Secrétaire(s) de la séance:

Caroline THOMAS

## **Ordre du jour:**

- Augmentation tarif cantine
- Subvention théâtre dans les vignes
- Modification adresse M. Xavier DERROY
- Acquisition parcelle
- Programme aménagement Rue de la Gare RD 104
- DIA
- Questions diverses

## **Délibérations du conseil:**

### **Délibération portant sur l'augmentation des tarifs de restauration scolaire ( DE 2022\_018)**

Monsieur le Maire ouvre la séance et dépose sur le bureau l'actualisation tarifaire du prix des repas fournis à la cantine scolaire, présentée par la Société API PAYS D'OC, prestataire de restauration collective depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2013, date d'anniversaire de notre contrat. L'augmentation tarifaire de API, dues à la flambée de prix sur les produits alimentaires se fera en deux temps, l'une au 01/04/2022(donc déjà active), l'autre au 01/09/2022.

nouveaux tarifs applicables au 01 avril 2022 :

Type Repas	Prix HT 2021	Prix HT 01/04/2022	Prix TTC 01/04/2022 (TVA 5.5%)
Repas Enfants	3.41 €	3.46 €	3.65 €
Repas Adulte	3.75 €	3.81 €	4.02 €

nouveaux tarifs applicables au 01 septembre 2022 :

Type Repas	Prix HT 2021	Prix HT 01/04/2022	Prix TTC 01/04/2022 (TVA 5.5%)
Repas Enfants	3.46 €	3.53 €	3.72 €
Repas Adulte	3.81 €	3.89 €	4.10 €

En conséquence, il propose d'actualiser le tarif consenti aux familles et de facturer le repas à 3.95 € au lieu de 3.53 € précédemment, soit une augmentation de 1.12%.

Il propose également de garder le tarif pour les repas servis aux adultes à 4.10 € le repas.

Sont remontés les faits qu'il y a beaucoup de retours négatifs concernant la qualité des repas (pas bons, fades, ...).

Monsieur le Maire évoque l'étude qui est envisagé par Carcassonne Agglo de faire une cuisine centrale sur Roulens avec un cuisinot pour créer un circuit court, mais comme l'étude ne fait que commencer à être envisagée le délai va être long.

Il évoque également AGORA, le logiciel de réservations et de facturations dématérialisées de l'Agglo sur lequel la commune va migrer courant Juin afin de faciliter les démarches pour les usagers.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après avoir délibéré :

- **DECIDE de fixer les prix à :**
  - **3.95 € par repas enfants**
  - **4.10 € par repas adultes**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit  
Extrait certifié conforme  
Le maire,  
**Jean-Régis GUICHOU**

#### **Délibération portant acquisition de parcelle du lieu-dit " Les Plos" ( DE 2022 019)**

Monsieur le Maire dépose sur le bureau le plan de la parcelle susceptible d'être acquise par la Commune à Mme BARRAU Marie-Louise cadastrées section B N° 877 d'une superficie de 1 ha 16 a 90 ca au prix de 2000 euros.

La lettre de Madame BARRAU stipule que cela permettrait à la Mairie de disposer d'une réserve foncière dans le but d'une extension de la commune dans une zone sécurisée. Le conseil en conclut donc que Madame BARRAU est parfaitement consciente que le terrain pourrait à l'avenir devenir constructible et sa valeur changer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL considérant l'intérêt pour la commune de réaliser cet achat :**

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle B N° 877 de 1 ha 16 a 90 ca, au prix de 2000 euros.
- **DONNE** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente devant Notaire ainsi que tout document se rapportant à cet achat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit  
Extrait certifié conforme  
Le maire,  
**Jean-Régis GUICHOU**

#### **Délibération portant sur la dotation de subvention à "Théâtre dans les vignes" dans le cadre de sa demande Type d'Opération 19.2 du Programme de Développement Rural Languedoc Roussillon 2014-2020 ( DE 2022 020)**

Monsieur le Maire présente le dossier de Demande de Subventions de l'association "Théâtre dans les Vignes" (TDLV), et notamment le formulaire "Type d'Opération 19.2 du Programme de Développement Rural Languedoc Roussillon 2014-2020 que l'association a déposé auprès du Groupe d'Action Locale (GAL) de la Région Occitanie le 10 Mars 2022. Les financements européens de ce dispositif ne sont accordés aux associations qu'à la condition que les collectivités locales participent. Aussi, Monsieur le Maire propose que la subvention de 1000€ annuellement attribuée à "Le Théâtre dans les Vignes" le soit cette année uniquement pour ce dispositif.

Madame Heydorff, ici représentante de l'association et donc écartée des débats, précise que la demande de TDLV s'élève à 1500€ avant de quitter la salle pour permettre aux délibérations d'avoir lieu.

Le projet est intitulé "Agrandissement et amélioration de l'accueil pour le Théâtre dans les Vignes à Couffoulens.

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

<b>A Financement public national</b>	<b>20 037.73 €</b>
Carcassonne Agglo	10 000.00 €
Mairie de Couffoulens	1500.00 €
Département de l'Aude	8 537.73 €
<b>B Financement européen</b>	<b>80 150.91 €</b>
Financements européens (FEADER) sollicités (TMAP 80 % de la dépense publique)	80 150.91 €
<b>C Financement privé</b>	<b>25 047.19 €</b>
Auto-financement du Maître d'Ouvrage	25 047.16 €
<b>TOTAL = A + B + C</b>	<b>125 235.80 €</b>
<b>Total général = coût du projet</b>	<b>125 235.80 €</b>

Monsieur le Maire rappelle que chaque association du village reçoit une subvention de la mairie de 1000 € annuellement, qu'il serait injuste envers les autres que TDLV touche plus mais que la commune ne peut se permettre de donner 1500€ à chacune.

Lui est rétorqué que le Théâtre Dans Les Vignes participent au rayonnement de la Commune et que nombres de participant à d'autres manifestations ont déclaré avoir connu Couffoulens grâce à un premier contact par TDLV. Aussi, dans la mesure, où la demande est exceptionnelle, qu'elle a pour but d'augmenter la fréquentation du public, cette rallonge est acceptable.

#### Le CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré

**A adopté à l'unanimité des présents**

**APPROUVE** la décision d'attribution de 1500 € à Le Théâtre Dans Les Vignes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents en résultant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit

Extrait certifié conforme

Le maire,

**Jean-Régis GUICHOU**

#### Délibération portant sur le changement d'adresse du 1 Chemin d'Oustric ( DE 2022 021)

Le maire montre la demande écrite de Monsieur Xavier DEROY de faire modifier son adresse postale du **1 Chemin d'Oustric** en raison des confusions qu'elle génère. De nombreux livreurs se perdraient dans les vignes régulièrement.

Monsieur DEROY informe dans sa lettre qu'il lui arrive d'utiliser le libellé suivant :

**Domaine d'Oustric**

**Route de Carcassonne**

**11250 Couffoulens**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de

la commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Est mis en avant le fait qu'avec la nouvelle adresse, la poste et les livreurs arriveront sur la parcelle par la route de Carcassonne, ce qui évitera le passage dans les chemins de vignes.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide de :**

- **VALIDER** l'adresse Domaine d'Oustric, Route de Carcassonne
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit

Extrait certifié conforme

Le maire,

**Jean-Régis GUICHOU**

### Délibération portant acceptation de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la Rue de la Gare RD104 ( DE 2022 022)

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère à l'Agence Technique Départementale de l'Aude (ATD11) qui peut apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage et un appui aux négociations de délégation de service public dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ainsi qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de la voirie, du bâtiment et des ouvrages d'art.

Monsieur le Maire rappelle que les prestations fournies par l'ATD11 seront facturées à l'heure pour l'intervention des ingénieurs et des techniciens (assistance à maîtrise d'ouvrage AEP-Assainissement, voirie, bâtiment et négociation de délégation de service public) et à l'ouvrage pour la surveillance des ouvrages d'art.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de passer une convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O.) entre la commune et l'ATD11, en vue du projet d'Aménagement de la RUE DE LA GARE RD 104.

Monsieur Catala fait remarquer qu'avec tous les travaux déjà programmés sur la commune quatre ans s'écoulerait avant que la commune puisse réellement se servir des conclusions de l'étude. Cette période étant relativement longue, il y a un risque non négligeable que l'étude soit obsolète à ce moment-là.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **METTRE** en attente la demande d'assistance technique à l'ATD11 ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit

Extrait certifié conforme

Le maire,

**Jean-Régis GUICHOU**

### Déclaration d'Intention d'Aliéner ( DE 2022 023)

La commune a reçu une demande de Déclaration d'Intention d'Aliéner pour la vente des parcelles section A n°740 et n°738 lieu dit "Au pont de Leuc", pour un montant de 120 000 € - 490 m<sup>2</sup>, soit 245€ le m<sup>2</sup>

Au vu de l'emplacement de la maison et étant l'absence d'intérêt pour la commune, Monsieur le Maire proposerait de ne pas préempter.

L'absence d'identité de l'acheteur (représenté par un notaire) gêne le Conseil Municipal car il n'a jamais été confronté à un cas pareil.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré**

**A adopté à l'unanimité**

- **REPORTER** la décision sur la préemption de ce bien
- **SE RENSEIGNER** sur l'absence de nom d'acheteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit  
Extrait certifié conforme  
Le maire,  
**Jean-Régis GUICHOU**

### QUESTION DIVERSES : Démission de Jacqueline LECINA de son poste de Conseillère Municipale ( DE 2022 024)

Monsieur le Maire dépose sur le bureau la lettre de démission de Madame Jacqueline LECINA de son poste de Conseillère Municipale pour raisons personnelles. Lettre dont il a pris acte et transféré aux services de la préfecture à la réception.

Il rappelle que Mme LECINA étant à la commission de contrôle des listes électorales, il faut lui trouver un remplaçant, ainsi, pour ne pas être dans l'embarras à l'avenir, qu'un suppléant au remplaçant.

Se proposent :

- Justine SANCHO pour remplacer Mme LECINA à la commission de contrôle des listes électorales.
- Christophe PASCAL pour être son suppléant.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré décide de :**

- PREND ACTE de la démission de Jacqueline LECINA**
- APPROUVER les nominations de Justine SANCHO et Christophe PASCAL, respectivement représentante du conseil municipal et son suppléant, à la commission de contrôle des listes électorales.**
- les AUTORISER à signer tout les documents et prendre les décisions en accord avec leur mission.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit  
Extrait certifié conforme  
Le maire,  
**Jean-Régis GUICHOU**

**QUESTION DIVERSE : Candidature spontanée de Ella RUBIELLA pour un emploi saisonnier ( DE 2022 025)**

Monsieur le Maire dépose sur le bureau la lettre de candidature spontanée de RUBIELLA Ella pour un poste saisonnier au sein de la Mairie. Celle-ci est domiciliée à Couffoulens mais mineure.

Il rappelle que l'expérience a été faite dans le passé d'employer en tant que saisonnier des jeunes de la commune avec pour conditions qu'ils soient majeurs mais que l'expérience ne s'était pas révélée concluante. Le fait de ne pas pouvoir les laisser en autonomie totale avait non seulement généré plus de travail pour les Titulaires et certains Elus mais il s'agit également d'un coût non négligeable pour la commune.

Monsieur le Maire propose d'une part de refuser l'offre de Madame RUBIELLA, mais également de ne pas faire emploi d'agents saisonniers cette année.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :**

- **VALIDER** la proposition du Maire.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout les documents en rapport avec cette décisions.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit

Extrait certifié conforme

Le maire,

**Jean-Régis GUICHOU**